

**Fiche de poste**  
**Ministère de la justice**  
**Direction des services judiciaires**

---

**Intitulé du poste :**     **Agent contractuel de greffe cat. B – Justice de Proximité**  
                                  **Cour d’appel de COLMAR – Tribunal Judiciaire de COLMAR**

**Affectation :**            Ministère de la Justice  
                                  Direction des services judiciaires

**Localisation :**           **TJ de COLMAR place du Marché aux Fruits 68000 COLMAR**

**Durée de la mission :** **3 ans**

**Poste vacant :** **Oui**

**Poste profilé :** **Oui**

---

L’agent contractuel de greffe est placé sous l’autorité du directeur de greffe et apporte un renfort dans les services du parquet de la juridiction dans le cadre du plan de soutien pour la justice pénale de proximité. Il assure des missions non juridictionnelles d’assistance renforcée auprès des personnels de greffe.

Il dispose d’un statut de contractuel de l’État. Le premier contrat sera conclu pour une durée de trois ans. Ce contrat sera susceptible d’être renouvelé pour une durée maximale supplémentaire de trois années, sur le fondement de dispositions de l’article 4-3 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

|                                      |
|--------------------------------------|
| <b>I – Missions et organisation:</b> |
|--------------------------------------|

**Mission générale de l’agent contractuel de greffe**

L’agent contractuel de greffe exerce sa mission au sein d’un tribunal judiciaire. Il contribue à la mise en œuvre de la politique pénale voulue par la procureure de la République. Il constitue un renfort du personnel de greffe dans les services pénaux, en venant en soutien à la mise en place d’une filière de l’urgence pour le traitement des infractions du quotidien.

|  |
|--|
| <b>II – Description du poste – PARQUET DE COLMAR – AGENT CONTRACTUEL DE GREFFE</b> |
|--|

L’agent contractuel de greffe est affecté par le directeur de greffe dans les services du parquet placés sous l’autorité du procureur de la République, pour une période déterminée et en fonction des volumes de contentieux à traiter.

**Il assiste de manière renforcée:**

**1) le greffe du TTR et le greffe du service des alternatives aux poursuites de proximité**

Participation à la préparation et à la mise en œuvre des dispositifs et circuits mis en place au sein du service du traitement direct du parquet de Colmar, au soutien de la justice de proximité enregistrement des procédures de « 3<sup>ème</sup> voie » en particulier sur défèrement, rédaction des réquisitions de saisine du délégué du procureur,

Elaboration d’un tableau de suivi de l’activité des DPR ; gestion des outils et tableaux de convocations des délégués du procureur, soutien à la densification du rôle des délégués du procureur, soutien à la création de permanences au commissariat de Colmar, développement de la sectorisation géographique des DPR ;

Pour les dossiers de 3<sup>e</sup> voie de proximité : aide à l’enregistrement sur Cassiopée des dossiers de 3<sup>e</sup> voie de proximité, établissement des tableaux de convocations des DPR et transmission aux enquêteurs desdits tableaux, mise en forme des dossiers, rappel des dossiers manquants, transmission au magistrat des dossiers où il manque

les réquisitions, traitement des décisions des magistrats du siège.

**2) le secrétariat du procureur en matière de justice de proximité** préparation des réunions de CISPD, secrétariat des GLTD, préparation des conventions de rappels à l'ordre par les maires, suivi des bilans des rappels à l'ordre; soutien à la mise en place d'un nouveau stage de citoyenneté de proximité, du Travail non rémunéré, du stage de formation civique pour les mineurs de 10 à 18 ans ; soutien à la signature d'une convention Education nationale/ PJJ/ Procureur, pour la prise en charge des mineurs exclus temporairement des collèges, pour prévenir la commission d'incivilités et d'infractions, pendant le temps de l'exclusion.

### **III – Compétences requises:**

Contrat : contrat de droit public à durée déterminée d'une durée de 3 ans sur le fondement de l'article art 4-3 de la loi 1984 (recrutement de contractuel sur des fonctions où il n'y a pas de formation statutaire)

Temps de travail : à déterminer en fonction de la charte des temps de la juridiction (37 H. 30 et 15 jours annuels d'ARTT)

Pour un contractuel de niveau bac + 2 sans expérience : 1686.34 euros mensuels net

Pour un contractuel de niveau bac + 2 avec expérience : 1821.24 euros net.

Formation d'adaptation à l'emploi: organisation par le SAR de rattachement d'une semaine de formation

Le contractuel B n'a pas vocation à prêter serment et par conséquent il ne peut pas assister le magistrat ni tenir des audiences.

Il ne participe pas aux permanences ni aux astreintes les week-end.

Il ne peut pas bénéficier du régime des heures supplémentaires.

| <b>Savoirs</b>  | <b>Savoir-faire</b>   | <b>Savoir-être</b>  |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>– Maîtrise de la procédure pénale et du droit pénal</li><li>– Maîtrise de l'organisation judiciaire et administrative</li><li>– Maîtrise des circuits administratifs</li><li>– Bonne connaissance de l'environnement institutionnel</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>– Maîtrise de l'outil Internet</li><li>– Qualité d'analyse, de rédaction et de synthèse</li><li>– Gérer les délais, les priorités et les contraintes</li><li>– Travailler en équipe</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>– Sens de l'organisation, rigueur</li><li>– Polyvalence</li><li>– Discrétion professionnelle</li><li>– Adaptabilité, réactivité</li><li>– Sens de la communication</li><li>– Capacité à rendre compte</li><li>– Sens du relationnel</li></ul> |

### **Renseignements et candidatures**

Madame Christine Cassagne  
directrice de greffe  
03.89.20.56.36  
[dg.tj-colmar@justice.fr](mailto:dg.tj-colmar@justice.fr)